DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE PRIVAS CANTON DE LA VOULTE

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mil quinze, le vingt-sept du mois de Janvier à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Louis CIVAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Janvier 2015.
Présents : MM. J.L. CIVAT Maire, C. LAFFONT, M. GUIRAUD Adjoints.
N. BERNARD, C. BOIS, A.M. CHELLES, S. DALLARD, Y. GALLIOU, .M. GOUNON, J.L. HERITIER, C. LADREYT, R. MAIRE, N. PASCAL, C. ROUSSILHON, C. SERNA.
Absents excusés : J. BRUN donne pouvoir à C. LADREYT, J. DORTEL donne pouvoir à C. ROUSSILHON, C. REYNAUD donne pouvoir à R. MAIRE, E. MANDON.
Secrétaire de séance : Noëlle PASCAL.

Délibération n°5-1-15

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Maire expose que le Conseil Municipal a l'obligation de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune afin d'y intégrer les dispositions de la Loi ENE (dite Grenelle) avant le 1er Janvier 2017.
Cela constitue une opportunité pour revisiter le PLU, adopté en 2008, en vue d'élaborer un projet d'avenir, à 10 ou 15 ans, et ainsi de permettre une amélioration de cadre de vie, d'aménagement et de développement durable et de faciliter l'accueil de nouveaux habitants.
Le projet de révision devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire, économiques, sociales, culturelles et environnementales; il devra intégrer les différents documents supra communaux en cours de préparation dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont l'élaboration va démarrer prochainement, ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui a été approuvé par la Région Rhône-Alpes au cours de l'été 2014.
En outre les textes législatifs récents imposent aux P.L.U. d'être conformes aux dispositions de la loi Grenelle II (loi ENE 2010-788 du 12 juillet 2010) au plus tard le 1er Janvier 2017. Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 26 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.
Pour maintenir et développer l'attractivité du village et le renouvellement de la population, il sera nécessaire de favoriser l'implantation de nouveaux logements. Ces implantations devront être cohérentes entre elles et avec le tissu urbain existant.

La densité de construction devra être en accord avec la morphologie urbaine de la Commune, tout en restant compatible avec les orientations du SCoT à venir.
A travers ce PLU la commune souhaite établir une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune en matière de logements, d'activités économiques et d'équipements et la protection de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- *Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,*
- *Considérant que la révision du P.L.U. est nécessaire pour assurer l'aménagement et le développement durable de la Commune,*

Le Conseil Municipal définit comme suit les objectifs du PLU :

Assurer un développement démographique suffisant encadré afin, d'une part de maintenir les commerces existant dans le Centre Village, et étudier les besoins d'en créer de nouveaux avec leurs localisations; et d'autre part de poursuivre l'action engagée de moderniser, améliorer, développer les services publics, poursuivre la création et l'amélioration des services aux personnes dans l'Espace Filature : équipements scolaires et de Petite Enfance (garderie-périscolaire, micro crèche, construction de classes maternelles); la mise en accessibilité des Etablissements et lieux Recevant du Public (mairie, église, salle des fêtes...).

Poursuivre le projet de développement du Centre Village par l'aménagement d'un nouvel Espace Central au Nord de Pont Eyrieux (Espace public, mail, zones de stationnement, espaces verts, construction d'habitat individuel et collectif, locatif et accession à la propriété); réaménagement de la place Centrale actuelle en particulier par la réduction de ses fonctions de stationnement.

Adapter le projet de PLU aux orientations du SCoT à venir :

Réexaminer l'opportunité des zones AU et préciser leurs caractéristiques pour assurer une densité raisonnable en accord avec la morphologie urbaine et sociale de la Commune, tout en respectant les orientations du futur SCOT (en particulier les zones périphériques situées à proximité des milieux naturels ou agricoles).

Permettre le maintien et si possible le développement de l'activité agricole (arboriculture, maraîchage....).

Créer et améliorer des aménagements adaptés aux déplacements internes et au stationnement, en Centre Bourg et vers les hameaux (déplacements doux, acquisition d'espaces pour créer du stationnement, ainsi que favoriser le déplacement des piétons).

Améliorer le transit routier Est-Ouest par la RD 120 et RD 121 (réalisation de la Traverse, projet de Déviation du village par la rive droite de l'Eyrieux).

Prise en compte des risques et des contraintes environnementales; risque de feux à proximité des hameaux et du milieu naturel, risque inondation de l'Eyrieux (P.P.R.I.) et des ruisseaux; réexamen des zones déclarées non constructibles, entretien des anciennes digues en état d'abandon, afin de protéger l'habitat potentiellement menacé, les espaces agricoles et naturels ainsi que les paysages patrimoniaux hérités de l'histoire rurale du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 1223-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **DE LANCER** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante : affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal, réunions avec les associations et la population, exposition publique du projet, consultation du projet disponible en Mairie, mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée par le projet, permanences en présence du commissaire enquêteur.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du P.L.U..
A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du P.L.U.

- **DE DONNER AUTORISATION** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision du P.L.U.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat et du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du P.L.U.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de l'Ardèche et de la **NOTIFIER** aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de l'Etablissement Public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche, le Centre Régional de la Propriété Forestière ainsi qu'aux Maires des Communes limitrophes.
- **D'ABROGER** la délibération de révision du P.L.U. adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 22-9-2014, visée en Préfecture le 7-10-2014.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Présents :	15
Exprimés	18
Dont trois pouvoirs	
Pour :	18
Contre :	/
Abstention	/

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J.L. CIVAT

REÇU A
LA PREFECTURE LE
09 MARS 2015